

Réunion du 10 décembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 86

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Michel JESER (pouvoir à M. Jean-Jacques TEIXEIRA), Didier REY (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Véronique REMY (pouvoir à Mme Valérie PEYROUS), Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON (pouvoir à M. Bruno CIOSE), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 2 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA FRICHE SAÏCA (EX-PAPETERIE DES GAVES) AU CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Le site de la Saïca (ex-Papeterie des gaves) à Orthez s'étend sur un ensemble foncier de 11ha 23a 49ca et comprenait une quinzaine de bâtiments. La friche industrielle est située en centre-ville de part et d'autre du gave de Pau et à proximité de la gare ferroviaire d'Orthez.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, dans le cadre de ses compétences pour la valorisation de ses espaces et la résorption des friches industrielles, a décidé d'acquérir ce site dont l'emplacement est stratégique pour son territoire et la ville d'Orthez.

La friche a été acquise en mars 2017 par l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées pour le compte de la communauté de communes pour la somme de 500 000 €. Une convention de portage de 8 ans a été signée avec l'EPFL.

Le chantier de démolition des bâtiments industriels a débuté le 19 décembre 2017. La fin des travaux est prévue pour janvier 2019.

Sur les 11 ha du site, environ 9 ha sont situés en zone inondable et donc inconstructibles, les 2 ha restants sont destinés à accueillir de l'activité économique.

Dans un courrier en date du 5 septembre 2017, M. ETCHEVERRY, directeur du centre hospitalier des Pyrénées (CHP), a fait connaître son souhait de regrouper sur le site de la Saïca les trois structures suivantes : le centre médical psychologique, le centre d'accueil à temps partiel et l'hôpital de jour, adultes et enfants.

En effet, confronté à un éclatement géographique de son offre de soins sur le territoire d'Orthez, le centre hospitalier des Pyrénées souhaite regrouper sur un seul et même site à proximité du centre hospitalier d'Orthez, l'ensemble de ses activités de consultations et d'hôpitaux de jour en psychiatrie adultes et pédopsychiatrie qui s'exercent dans des locaux devenus aujourd'hui vétustes et inadaptés à une prise en charge optimale de ses patients.

Le regroupement de ces 3 structures sur une nouvelle infrastructure unique permettrait d'apporter une réponse globale en termes de santé publique sachant que ce projet fait partie des priorités du projet d'établissement 2018-2022 du CHP.

La concrétisation de ce projet permettrait, de plus, de conforter par le rapprochement géographique des deux établissements de santé (CH d'Orthez et offre de proximité du CHP), l'offre sanitaire sur le territoire et d'accentuer le partenariat entre ces structures hospitalières et de répondre ainsi à une attente de l'ARS.

Il est, de plus, essentiel pour le projet du CHP de bénéficier d'une liaison piétonne directe et aménagée avec le CH d'Orthez et le centre-ville ; cette liaison pourrait se faire via la passerelle.

Le besoin identifié est entre 4 000 m² et 5 000 m² de foncier, le bâtiment ferait 1 500 m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la vente d'une emprise dont la superficie restera à déterminer, prélevée sur le site de l'ancienne Papeterie des gaves à Orthez, au centre hospitalier des Pyrénées,
- **de donner** délégation à son Bureau, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, pour fixer les modalités de la vente (prix, clauses particulières, périmètre précis, etc.),
- **de donner** tous pouvoirs à son Président afin de signer les actes ou contrats nécessaires pour les décisions prises par le bureau dans le cadre de la présente délégation,
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, permis d'aménager de la zone, demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.).

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2018